



CARIGNAN

***POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
DE LA VILLE DE CARIGNAN***

Avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	1
2.	OBJECTIFS.....	1
3.	ENCADREMENT LÉGAL.....	1
4.	PRATIQUES DE GESTION	1
	4.1 Dresser un inventaire de tous les actifs de la Ville classifiés par catégories et assurer la mise à jour annuelle.....	1
	4.2 Établir un plan de développement à long terme	1
	4.3 Mettre en corrélation les investissements et les aspects économiques	2
5.	GLOSSAIRE.....	2

1. PRÉAMBULE

Les autorités municipales ont la responsabilité et s'assurent de veiller à la conservation et à la préservation des actifs de la municipalité. Aussi, la municipalité doit pourvoir au développement des infrastructures pour assumer son rôle et responsabilités futurs.

2. OBJECTIFS

1. Assurer le développement harmonieux de la ville;
2. Maintenir et préserver les actifs et les acquis au bénéfice des générations futures;
3. Répondre aux besoins actuels et futurs de la population;
4. Profiter des effets de leviers conférés par les programmes de subventions et les opportunités économiques.

3. ENCADREMENT LÉGAL

La *Loi sur les cités et villes* comporte certaines règles en matière d'investissements.

L'article 473 de cette loi prévoit que le conseil municipal doit adopter un programme d'immobilisations pour les trois (3) années financières subséquentes. Pour la Ville de Carignan, le programme doit être adopté au plus tard le 31 décembre de chaque année.

4. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par cette politique, la Ville doit se doter de pratique de gestion. Les pratiques ci-dessous servent de guide aux autorités municipales et aux gestionnaires.

4.1 **Dresser un inventaire de tous les actifs de la Ville classifiés par catégories et assurer la mise à jour annuelle**

Cette pratique favorise la sélection des investissements à la lumière de critères dégagés par une analyse documentée :

- i. Mettre à jour annuellement le niveau de vétusté des actifs inventoriés de façon à ce que les autorités jugent des interventions nécessaires et orientent les décisions favorables à leur réfection. Le tableau de cette mise à jour sera inclus dans le document de la proposition annuelle du programme triennal d'immobilisations.
- ii. Établir des paramètres quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier et de justifier les interventions et les investissements requis.
- iii. Ordonner et classier les projets d'investissements.

4.2 **Établir un plan de développement à long terme**

- i. Définir les grandes orientations de la Ville en matière investissements.
- ii. Établir les enveloppes financières des investissements pour les différents secteurs d'activités pour assurer le développement équitable des champs de compétences.
- iii. Coordonner et arrimer l'introduction de grands projets d'investissements à la faveur de l'achèvement et de l'échéance des autres grands dossiers.

4.3 Mettre en corrélation les investissements et les aspects économiques

- i. Évaluer les coûts capitalisables et mesurer les coûts opérationnels récurrent des projets retenus.
- ii. Moduler et adapter le rythme des investissements en fonction des ressources humaines, financières et gestion de la dette.

5. GLOSSAIRE

- **Actifs :**
Bien corporels et incorporels, utilisés de façon durable, et qui sont destinés à être employés pour la prestation de services, pour des fins administratives ou pour la production de biens; ou à servir à l'entretien, à la réparation et au développement.
- **Coûts capitalisables :**
Dépenses d'investissements dont la vie utile du bien acquis ou construit est susceptible de rendre des services à long terme.
- **Dépense d'opération :**
Dépense qui est consommée à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, qui est non capitalisable et qui est financée à même les revenus courants du budget de fonctionnement.
- **Investissement :**
Dépense effectuée par la ville en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices.
- **Programme triennal d'immobilisations (PTI) :**
Regroupement de projets d'investissements que la ville prévoit effectuer sur son territoire pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et ainsi améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain.

Maire

Date

Directeur général

Date

Trésorier

Date